



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 28 NOV. 2018

Services Techniques

Arrêté N°217 /2018

OBJET : Arrêté provisoire de circulation et de stationnement dans le cadre du spectacle de Noël sur le parvis de l'hôtel de ville, le jeudi 20 décembre 2018.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ; R 411-30 et R 411-31 modifiés

VU l'organisation du Spectacle de Noël organisé par la commune de Soisy-sous-Montmorency devant se dérouler le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce spectacle de Noël peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du spectacle de Noël organisé sur le parvis de l'hôtel de ville le jeudi 20 décembre 2018, il y a lieu d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement aux alentours de la manifestation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité et le respect de l'ordre public

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

H

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du spectacle de Noël, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

CIRCULATION :

Le 20 décembre 2018, la circulation sera interdite de 14h à 19h dans les rues désignées ci-dessous :

Rue Carnot entre le n°2 et le n°10.

Avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis dans le sens Place Henri Sestre vers l'avenue de Paris. Seuls les riverains de la rue Marin sont autorisés à circuler à vitesse très réduite entre le n°10 et le n°16 de la rue Carnot.

STATIONNEMENT :

Le 20 décembre 2018, les stationnements seront interdits de 09h00 à 19h00 dans les rues désignées ci-dessous :

Face au n°2 jusqu'au n°12 de la rue Carnot, le long du parvis de l'hôtel de ville.

Avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours avant le début de la manifestation par les services techniques.

Article 3 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté municipal pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions seront évacués et mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la ville, le responsable des Services Techniques de la ville, le Commissaire de Police de la circonscription d'Enghien-Deuil, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription d'Enghien-Deuil
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **28 NOV. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.